

Les critères d'EKOénergie en matière de chaleur et de froid renouvelables

Approuvé le 14 Mars 2020

<https://www.ekoenergy.org/ecolabel/criteria/renewable-heat/>

CONTENU

- 1. Introduction**
- 2. Production de chaleur hors site - Critères de durabilité**
 - 2.1 Exigence générale : satisfaire à toutes les exigences légales**
 - 2.2 Types de chaleur renouvelable autorisés et exigences spécifiques**
 - A. Chaleur produite par des pompes à chaleur (combinées ou non avec récupération de chaleur)
 - B. L'énergie solaire thermique
 - C. La chaleur géothermique
 - D. Chaleur produite avec du gaz renouvelable éligible à EKOénergie
- 3. Production de chaleur hors site - Climat et additionnalité**
- 4. Production de chaleur hors site - Prouver l'origine et éviter le double comptage**
- 5. Production de chaleur hors site - Audit et vérification**
 - 5.1 Vendeurs**
 - 5.2 Audit de la production**
- 6. Production de chaleur hors site - Redevances et contributions**
- 7. Production de chaleur sur site (Champ d'application 1)**
- 8. Gouvernance**

Pour toute question ou commentaire, n'hésitez pas à contacter le secrétariat d'EKOénergie
www.ekoenergy.org - info@ekoenergy.org

1. Introduction

EKOénergie est un écolabel international pour les énergies renouvelables. L'écolabel aide les consommateurs à trouver les meilleures options disponibles en matière d'énergie renouvelable. C'est également un outil pour les consommateurs et les vendeurs leur permettant d'accélérer la transition énergétique. Enfin il leur permet de communiquer de manière concrète et positive sur leur engagement en faveur d'un monde 100 % renouvelable et durable.

Seuls les vendeurs qui ont signé le Contrat de Licence pour l'utilisation du label EKOénergie peuvent commercialiser (c'est-à-dire annoncer et vendre) de la chaleur et du froid portant le label EKOénergie.

Dans le texte ci-après, nous ne mentionnons que la chaleur. Les mêmes règles s'appliquent, le cas échéant, au froid. Les chapitres 2 à 6 s'appliquent à la production de chaleur hors site (champ d'application 2), le chapitre 7 fixe les critères pour la production de chaleur sur site.

2. Production de chaleur hors site - Critères de durabilité

2.1 Exigence générale : satisfaire à toutes les exigences légales

Les unités de production d'où provient la chaleur doivent satisfaire à toutes les exigences légales ainsi que toutes les exigences imposées par leurs permis.

2.2 Types de chaleur renouvelable autorisés et exigences spécifiques

A. Chaleur produite par des pompes à chaleur (combinées ou non avec récupération de chaleur)

La chaleur produite par une pompe à chaleur et/ou par récupération de chaleur est éligible à EKOénergie si l'installation utilise de l'électricité qui répond aux critères de durabilité d'EKOénergie. Lorsque l'électricité utilisée est de l'énergie hydraulique et qu'elle remplit les critères de durabilité cela inclut également le paiement d'une contribution au Fonds Environnemental d'EKOénergie. L'origine de l'électricité doit être prouvée de manière fiable et sans risque de double comptage.¹

Si seule une partie de l'électricité nécessaire est éligible à EKOénergie, une partie proportionnelle de la chaleur produite peut être vendue/utilisée sous le label EKOénergie.

Les pompes à chaleur doivent avoir un Coefficient de Performance Saisonnier (SCOP) de 3,40 ou plus.

Lorsque les installations utilisent la chaleur ou le froid ambiant provenant de lacs et de rivières, l'exploitant doit démontrer qu'il n'y a pas d'impact significatif sur les écosystèmes aquatiques, comme par exemple, que l'impact sur la température de la source de chaleur ou de froid est négligeable.

¹ Voir les critères d'EKOénergie pour l'électricité pour plus d'informations sur les moyens acceptés pour prouver l'origine de l'électricité.

Lorsque les installations utilisent de la chaleur (ou du froid) résiduelle, EKOénergie n'accepte que la chaleur (ou le froid) inévitable qui serait autrement dissipée dans l'air ou l'eau.²

Cependant, la chaleur perdue suivante n'est jamais éligible à l'écolabel EKOénergie :

- la chaleur résultant de la production d'électricité, sauf si et dans la mesure où l'électricité produite est éligible à EKOénergie.
- la chaleur provenant des installations appartenant à la chaîne de production du secteur de l'énergie fossile et nucléaire.

B. L'énergie solaire thermique

L'énergie solaire thermique est éligible à EKOénergie si ;

- l'installation est intégrée au bâtiment, ou
- si la chaleur est produite par des installations qui ne sont pas situées dans
 - a) Les réserves naturelles désignées par les autorités.
 - b) Zones Natura 2000 (<http://natura2000.eea.europa.eu/>).
 - c) Zones importantes pour les oiseaux (Important Bird Areas) (<http://www.birdlife.org/datazone/site/search> > view maps).
 - d) Sites du patrimoine mondial de l'UNESCO (voir <http://whc.unesco.org/en/254/>).

Le Conseil d'Administration d'EKOénergie peut ajouter d'autres types de zones protégées à cette liste, en coopération avec des organisations environnementales nationales et locales. Cela n'est possible que si des cartes claires sont disponibles et si celles-ci peuvent être partagées sur le site web d'EKOénergie.

D'autre part, le Conseil d'Administration d'EKOénergie peut accepter des installations dans les zones protégées répertoriées, en tenant compte de la législation en vigueur sur le lieu de production ainsi que des objectifs de conservation de ces zones. La décision sera prise après consultation des parties prenantes locales.

C. La chaleur géothermique³

La chaleur géothermique est éligible à EKOénergie si les installations géothermiques utilisent la meilleure technologie disponible pour éviter la fuite de gaz à effet de serre et ne sont pas situées dans :

- a) Les réserves naturelles désignées par les autorités.
- b) Zones Natura 2000 (<http://natura2000.eea.europa.eu/>).
- c) Zones importantes pour les oiseaux (Important Bird Areas) (<http://www.birdlife.org/datazone/site/search> > view maps).
- d) Sites du patrimoine mondial de l'UNESCO (voir <http://whc.unesco.org/en/254/>).

² Remarque : une partie de cette chaleur (ou de ce froid) récupérée peut ne pas être considérée comme renouvelable dans toutes les situations ou en vertu de toutes les législations et normes. Les consommateurs désireux de communiquer sur le caractère renouvelable de leur chauffage doivent le vérifier au cas par cas. Dans de telles situations, le label EKOénergie peut de toute façon être utilisé, même si EKOénergie est en principe un écolabel pour les énergies renouvelables uniquement

³ Ces critères sont les mêmes que ceux qui existent pour l'électricité géothermique labellisée EKOénergie.

Le Conseil d'Administration d'EKOénergie peut ajouter d'autres types de zones protégées à cette liste, en coopération avec des organisations environnementales nationales et locales. Cela n'est possible que si des cartes claires sont disponibles et si celles-ci peuvent être partagées sur le site web d'EKOénergie.

D'autre part, le Conseil d'EKOénergie peut accepter des installations dans les zones protégées listées, en tenant compte de la législation en vigueur sur le lieu de production ainsi que des objectifs de conservation de ces zones. La décision sera prise après consultation des parties prenantes locales.

D. Chaleur produite avec du gaz renouvelable éligible à EKOénergie

La chaleur produite avec du gaz renouvelable est éligible à EKOénergie si, et dans la mesure où, le gaz utilisé

- Remplit les critères de durabilité d'EKOénergie pour le gaz renouvelable.
- Ou est produit par un processus de conversion de l'électricité en gaz en utilisant de l'électricité éligible par EKOénergie (en ce qui concerne l'hydroélectricité, cela inclut également le paiement d'une contribution au Fonds Environnemental d'EKOénergie).

3. Production de chaleur hors site - Climat et additionnalité

Pour chaque MWh de chaleur labellisé EKOénergie vendu, il y a une contribution d'au moins 0,10 € (dix cents) au Fonds pour le Climat d'EKOénergie. Ces contributions sont utilisées pour financer des projets qui stimulent les investissements dans les énergies renouvelables, en particulier la chaleur et le froid renouvelables, et qui contribuent à la réalisation des Objectifs de Développement Durable des Nations unies.

Les vendeurs et utilisateurs agréés de chaleur labellisée EKOénergie recevront du matériel de communication tel que des textes et des images sur ces projets.

EKOénergie ne créera pas ses propres projets, mais sélectionnera des projets proposés par des organisations expérimentées, à travers un processus de sélection ouvert, transparent et équitable.

4. Production de chaleur hors site - Prouver l'origine et éviter le double comptage

Pour s'assurer que la chaleur renouvelable a réellement été produite et pour éviter un double comptage, la chaleur doit être suivie efficacement et le double comptage doit être évité. Dans l'Espace Economique Européen, l'origine doit être prouvée au moyen de Garanties d'Origine.⁴

S'il n'existe pas de système officiel de Certificat d'Attribut Energétique pour la chaleur, d'autres systèmes peuvent être utilisés après l'approbation du Conseil d'Administration d'EKOénergie. Le système sera approuvé s'il est fiable, neutre, ouvert à tous les acteurs du marché intéressés et si le double comptage est exclu.

Une liste des registres et systèmes acceptés sera disponible sur www.ekoenergy.org.

⁴Dès que la directive révisée sur les énergies renouvelables 2018/2001 entrera en vigueur.

EKOénergie permet également la vente dégroupée de certificats de suivi, mais les certificats de suivi ne peuvent être utilisés que dans le "réseau de chauffage urbain" où la chaleur a été produite.

Le délai maximum entre la production et la consommation est d'un an.

5. Production de chaleur hors site - Audit et vérification

5.1 Vendeurs

Une fois par an, le concédant organise un audit des ventes d'énergie labellisée EKOénergie. L'audit est basé sur des données qui ont été préalablement vérifiées ou certifiées par les autorités publiques et/ou des organismes de certification tiers fiables, en particulier les informations disponibles sur les certificats d'attributs énergétiques acceptés.

Si les données certifiées ne sont pas facilement disponibles ou si le licencié n'est pas en mesure de partager les données et les preuves requises, les informations fournies par le licencié doivent être confirmées par un auditeur respectant toutes les exigences des normes internationales d'audit et acceptées au préalable par le concédant.

Dans le cadre de l'audit, le vendeur agréé informe également le concédant sur les gros consommateurs d'énergie portant le label EKOénergie (consommation d'au moins 1 GWh/an).

5.2 Audit de la production

Le respect des critères sera vérifié au moins une fois par an. L'audit sera basé sur les informations mises à disposition par les autorités publiques et sur d'autres informations fournies et garanties par des sources tierces fiables, par exemple les informations disponibles via les systèmes de Certificats d'Attributs Énergétiques acceptés ou les informations utilisées pour recevoir des subventions.

Si ces informations ne sont pas disponibles, elles doivent être vérifiées par un auditeur respectant toutes les exigences des normes internationales d'audit et acceptées au préalable par le concédant.

6. Production de chaleur hors site - Redevances et contributions

C'est le vendeur final (le vendeur au consommateur final) qui paie :

- Frais de licence : huit cents (0,08 €) par MWh de chaleur vendue portant le label EKOénergie, pour financer les activités du réseau et soutenir ses actions visant à accroître la demande d'énergie renouvelable. Si, au cours d'une année civile, plus de 250 GWh de chaleur labellisée EKOénergie sont vendus au même consommateur final, cette redevance ne doit pas être payée pour la partie excédant 250 GWh.
- Au moins dix cents (0,10 €) par MWh de chaleur labellisée EKOénergie vendue pour financer des projets d'énergie renouvelable tels que décrits au paragraphe 3 de ces critères.
- Au moins dix cents (0,10 €) par MWh d'énergie hydraulique utilisée pour produire de la chaleur labellisée EKOénergie, pour financer des projets de restauration de rivières.

Les paiements sont effectués au moins une fois par an, au plus tard le 30 avril de l'année suivant l'année civile au cours de laquelle la chaleur a été utilisée.

7. Production de chaleur sur site (Champ d'application 1)

Les consommateurs d'énergie ayant leur propre production de chaleur renouvelable sur site (installations d'énergie renouvelable hors réseau ou connectées au réseau) peuvent également utiliser l'écolabel EKOénergie dans les conditions suivantes :

- Le gaz et/ou l'électricité utilisés sont porteurs du label écologique EKOénergie.
- Le double comptage est évité : L'écolabel EKOénergie ne peut pas être utilisé pour la chaleur qui a été ajoutée à un réseau de distribution de chaleur. Si des certificats d'attributs énergétiques (par exemple, des garanties d'origine) sont émis pour la production de chaleur sur site, ces certificats ont été échangés pour couvrir la consommation sur site.

8. Gouvernance

Le chapitre 3 des critères d'EKOénergie pour l'électricité "EKOénergie - Réseau et label" décrit la structure décisionnelle du Réseau EKOénergie.

- Voir www.ekoenergy.org → ecolabel → criteria.
- Voir also www.ekoenergy.org → about us → governance.